

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 mai 2025 à 18h00**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS****Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération n°2
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Philippe OBISSIER
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET Arrivée après la délibération n°2
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
15 CHANAZ	T HUSSON Yves	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Sandrine RAMEL
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	

¹ Sorti de la salle pour le vote des délibérations n° 3 à 8, liées au Compte Financier Unique



PROCES-VERBAL

43 VIONS
44 VIVIERS-DU-LAC
45 VIVIERS-DU-LAC
46 VOGLANS

T ARRAGAIN Manuel
T AGUETTAZ Robert
T SCAPOLAN Martine
T BERNON Martine

Pouvoir de Yves MERCIER

25 communes présentes

Absents excusés :

Annie MOULIN (TRESSERVE)
Marie-Claire BARBIER (CHINDRIEUX)
Jean-Claude CROZE (BRISON-SAINT-INNOCENT)
Esther POTIN (AIX-LES-BAINS)
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (AIX-LES-BAINS)

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
NAMBOTIN Magalie	Assistante du service Juridique et des Assemblées
VERDENAL Olivier	Directeur Financier

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 mai 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 avril 2025

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2025.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 6 mai 2025, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 22 avril 2025.

DELIBERATION 2 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI conformément à l'article L. 5211-1, il convient, lors de la séance où le compte financier unique est débattu, d'élire un président de séance, le président pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire le président de séance pour le vote du compte financier unique 2024.

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Jean-Claude LOISEAU en tant que Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024, à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

FINANCES

Compte Financier Unique 2024

Arrivée de Sophie PETIT GUILLAUME, titulaire du pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL.

RAPPORT : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Renaud BERETTI introduit le rapport des comptes annuels 2024.

Il précisé que malgré un contexte national et international incertaine et défavorable, 2024 a permis de réaliser un résultat très correct de 7,3 millions. Il conviendra néanmoins de nuancer les chiffres car des recettes exceptionnelles de cessions et de remboursement d'avance ont contribué à ces bons résultats.

Pour ce qui est des réalisations en investissements, il précise que Grand Lac n'a pas à rougir, avec 15,3 millions pour 2024 et entre autres, l'aménagement de la Croix verte, la caserne du SDIS ou les travaux de GEMAPI.

Ce sont 52 millions au total qui ont été réalisés sur la période 2021/2024.

Renaud BERETTI précise que seront approchés les 80% de réalisations des engagements du mandat sur le PPI, soit de l'ordre de 70 Millions, chiffre sans précédent pour la communauté d'agglomération.

Ce montant a pu être atteint avec 62% d'autofinancement et un niveau d'endettement très modeste à fin 2024 comparable à celui du début de mandat. Ces chiffres font apparaître que la structure financière de Grand Lac et le financement de l'investissement restent solides malgré les crises successives que la collectivité a affronté.

Dans le même temps, nous avons finalisé la structuration de la communauté d'agglomération en la dotant de moyens nécessaires à son action et en la rendant plus attractive. Grand Lac est passé d'une agglomération de gestion à une agglomération de projet.

Renaud BERETTI précise qu'il convient en revanche de rester réaliste, le contexte étant tendu, compte tenu de la conjoncture nationale et des débats initiés sur le budget de l'Etat 2026. Nous allons devoir rester vigilant et le mot d'ordre demeure la maîtrise de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. En bonne gestion, il faudra les contenir dans nos marges de progression de recettes.

Olivier ROGNARD présente le compte financier unique 2024.

Le Compte Administratif 2024 du budget principal

ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'analyse qui suit compare les chiffres 2024 et les données 2023 de Grand Lac : la réalisation de 2023 était caractérisée par une progression forte des recettes fiscales et une sous-consommation des crédits, alors qu'en 2024, les recettes progressent, mais avec des paramètres d'évolution beaucoup plus timides :

les deux exercices présentent de bons résultats, mais celui de 2024 est poussé par des recettes de cessions et des financements ponctuels. Indépendamment de ces recettes non reproductibles, il apparaît que l'évolution des dépenses est plus dynamique que celle des recettes.

Les crédits 2024 votés à l'équilibre s'élèvent à 66 200 049 euros, stables par rapport aux crédits votés au titre de l'exercice 2023.

Les dépenses totales réalisées représentent 61 951 277 euros.

Les dépenses réelles totalisent les dépenses des services et les charges financières.

Les dépenses réelles 2024 atteignent 55 882 571 euros, soit 94% de réalisation et progressent de 7% par rapport à celles de l'exercice 2023 (qui s'élevaient à 52 446 068 euros), soit une progression de 3 436 503 euros. Cette augmentation tient compte d'une évolution des dépenses des services de + 3 966 956 euros quand les dépenses financières diminuent de 530 456 euros.

I-1.1. Les dépenses des services

Les services réalisent une dépense de **42 386 215 euros**, contre 38 419 256 euros en 2023; cela correspond à une évolution de + 3 966 956 euros (+10,3%) :

- La compétence **Renforcer l'attractivité économique et touristique** représente un montant de **11 842 269 euros** :

L'activité économique représente **3 213 928 euros**. Elle diminue de 64 807 euros. Les péréquations et la dotation de fonctionnement de CGLE représentent 82,7% des dépenses et ont été figées en 2017.

L'agriculture représente **176 065 euros** (- 6 874 euros), soit une réalisation de 64% du budget voté.

L'activité touristique représente **8 452 276 euros** soit + 652 593 euros (+8,3%) dont:

- **Aqualac** enregistre **3 321 063 euros**, en augmentation avec + 466 506 euros, notamment sur les dépenses de fluides avec une augmentation de 203 000 euros liée à l'évolution du tarif de l'électricité (doublement du poste électricité entre 2023 et 2024, après une plus-value de 150 000 euros sur le gaz en 2023).
- **L'Aquarium** affiche **70 882 euros**, en diminution de 3 541 euros par rapport à 2023.
- **Les plages** enregistrent **414 699 euros** en 2024, stables avec – 7 358 euros.
- **L'entretien des rives** enregistre une dépense de **463 712 euros**, progressant de 22 440 euros. Ce service réalise l'entretien des rives et sentiers du bord du lac de Bourdeau à Brison. Ce montant comprend également l'entretien du parc des Mottets transféré par le Conseil départemental de Savoie à Grand Lac au 1^{er} janvier 2017.
- **L'action touristique** (service 320) génère **417 322 euros** correspondant à l'entretien courant des sentiers et des belvédères : montant en hausse de 4 927 euros.

- L'**OTI²** transféré depuis le 1^{er} janvier 2017, représente **2 980 773 euros** dont 1 424 390 euros de subvention de fonctionnement versée à l'OTI. La clause de partage pour un montant perçu de la taxe de séjour supérieur à 1 million d'euros. La taxe de séjour encaissée en 2024 représente 1 560 460 euros. 1 537 665 euros ont été reversé en 2024 à l'OTI.
- La compétence **Agir sur l'environnement et le cadre de vie** représente 38 % des dépenses réelles avec un montant de **16 152 833 euros**, en augmentation avec +4,6%:
 - La **filière déchets** représente **10 930 608 euros**. Globalement, le service enregistre une progression des dépenses de 230 084 euros, soit + 2,1%. Les évolutions s'expliquent par la mise en place des dispositifs pour la collecte des bio déchets ou de la mutualisation des transports de Savoie Déchets. Les postes de dépenses liées aux volumes de dépôts présentent des évolutions contrastées avec une diminution des déchets banals de 267Keuros (au-dessous du niveau de 2022), la prestation d'accueil des déchetteries de - 69K€, mais avec une progression du poste de traitement des emballages (+135K), l'impact de la mutualisation des transports (+165K) et l'évolution de la masse salariale avec l'application du nouveau régime indemnitaire (+92K).
 - La compétence **GEMAPI³/Eaux pluviales** représente **1 330 786 euros**, dont 609 487 euros pour le service GEMAPI. La compétence GEMAPI est déléguée au CISALB et l'évolution des charges dépend de sa capacité à réaliser les actions mutualisées. Les eaux pluviales et le solde de l'étude de zonage représentent 521 288 euros.
 - La participation au **Service départemental d'incendie et de secours** (SDIS) s'élève à 3 290 736 euros, soit + 4,5% par rapport à 2023.
 - Concernant le **Plan Climat**, la transition énergétique réalise 528 099 euros et confirme l'appropriation des sujets par les services et l'intégration systématique dans les projets. La démarche de labellisation Man and Biosphere représente 139 576 euros.
- La compétence **Agir sur l'aménagement du territoire** représente **8 024 262 euros** et 19% des dépenses réelles, avec une augmentation de 1 799 918 euros (+ 28,9%) :
 - Le pôle **Urbanisme – Foncier – Habitat** représente **2 084 619 euros**, soit 26% de la compétence Agir sur l'aménagement du territoire. Les dépenses augmentent de 215 245 euros :
 - L'**urbanisme** représente **1 372 925 euros**, en augmentation de 6,2% par rapport aux réalisations 2023. Le service des autorisations d'urbanisme réalise 594 706 euros. Le projet RLPI⁴ se poursuit avec 48 920 euros. La participation auprès du Syndicat Mixte Métropole Savoie se chiffre à 180 025 euros (+27,2%).
 - L'**habitat** réalise **519 010 euros** qui correspondent aux aides versées du PLH⁵ et du PIG⁶, ainsi qu'aux prestations de suivi et d'animation.
 - Le service **foncier** affiche **192 682 euros** pour différents frais annexes liés aux propriétés foncières de Grand Lac. Les frais de portages ont représenté 64 973 euros.

² OTI : Office de Tourisme Intercommunal

³ GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

⁴ RLPI : Règlement Local de la Publicité Intercommunale

⁵ PLH : Programme Local de l'Habitat

⁶ PIG : Programme d'Intérêt Général

- Concernant le **pôle Mobilités** qui enregistre **1 012 926 euros** (soit +79 113 euros par rapport à 2023).
- L'entretien et la gestion des **équipements sportifs** des collèges affichent 718 191 euros stables : la suspension des prestations de nettoyage à des fins de reprise en régie, associée à l'absence de report des charges de personnel permettent de compenser la hausse des tarifs d'électricité et les augmentations du poste « petits équipements ».
- Les services intercommunaux qui comprennent la subvention au CIAS, totalisent 4 208 525 euros avec une aide exceptionnelle au CIAS de 1,4M et une subvention 2024 qui atteint 3 424 032 euros.
- Les **services administratifs** totalisent **6 366 850 euros**, et affichent une évolution de 870 409 euros, celle-ci étant la conséquence de l'évolution des coûts de la masse salariale (impact du régime indemnitaire pour 567K et création de 6,8 ETP), du rattrapage de la prestation d'archivage sur 4 années (107K). Mais ce sont également pour des montants moindres, l'effet de l'augmentation des tarifs de l'électricité (43K) et des assurances (56K).

I-1.2. Les dépenses financières

Les **opérations financières** totalisent **13 496 655 euros**, en baisse de 530 456 euros. Les reversements aux communes (AC⁷) représentent 9 295 117 euros, soit 69% du total et restent stables. Les frais financiers diminuent à 219 151 euros. Le FPIC⁸ diminue à 847 297 euros. Les évolutions sont principalement dues à une dotation aux provisions pour gros travaux dans la thématique de la GEMAPI (-429K) et à une baisse de la subvention a budget annexe des transports (-135K).

ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales réalisées se chiffrent à 70 494 682 euros (+ 5,6%), comprenant un résultat reporté de 4 180 561 euros.

Les recettes réelles s'élèvent à 65 917 492 euros, en augmentation avec + 6,8%. Elles représentent 107% du budget voté. Elles intègrent les cessions et des éléments exceptionnels constatés pour un montant de 2 105 269 euros.

Les recettes financières 2024

Les **recettes financières** représentent **53 673 811 euros**, soit 81% des recettes réelles :

- Les **recettes fiscales (hors recettes affectées)** pour **27 356 518 euros** contre 26 784 113 euros en 2023 (+2,1%).
 - Les recettes fiscales des **ménages** (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, quote-part de l'enveloppe nationale de TVA remplaçant la TH et taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) représentent un montant de **10 255 482 euros**, soit + 0,6%. La quote-part de TVA représente 7 714 124 euros et 75% de ce montant.

⁷ AC : Attribution de Compensation

⁸ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal



PROCES-VERBAL

- Et les recettes fiscales des **entreprises** (TVA pour l'ex-CVAE, TASCOT, CFE) représentent un montant de **17 101 036 euros**, soit + 512 369 euros (+3,1%), avec une enveloppe de TVA qui représente 6 357 321 et 37% de ce total.
- Les recettes de **dotations** s'élèvent à **11 427 603 euros**, avec + 284 385 euros par rapport à 2024.
- Les recettes affectées (TEOM, taxe de séjour et taxe GEMAPI) représentent 14 889 689 euros (+6,1%).

Les recettes des services 2024

- ⇒ Les **produits des services** (hors TEOM, taxe GEMAPI et taxe de séjour) représentent **6 845 230 euros**, en hausse de 891 745 euros, et consolident une progression des recettes des services (Aqualac +243K, revente de matériaux -250K), autant qu'une progression des subventions de fonctionnement reçues (+383K).
- ⇒ Les charges indirectes reversées progressent de 33 000 euros en 2024.
- ⇒ CGLE a reversé 171K d'excédent de clôture sur la zone des landiers.
- ⇒ Les cessions foncières représentent 1 877 191 euros

ANALYSE DES REALISATIONS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Les crédits 2024 votés à l'équilibre représentent un total de 33 449 832,01 euros. Les crédits relatifs aux dépenses d'équipement représentaient 20 228 347 euros.
La réalisation des dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23-27-45), représente 15 313 260 euros, avec un taux de réalisation de 53%:

- **L'attractivité économique et touristique** représente **5 856 931 euros**, avec un taux de réalisation de 65% et comprend :
 - L'activité économique réalise **1 033 166 euros** avec le réaménagement de la zone de la Prairie (945 840 euros),
 - L'activité agricole réalise **170 316 euros**, soit 45% de réalisation avec l'acquisition de rampes pour pendillards et le remboursement de l'annuité de portage du jardin des Hautins,
 - L'activité touristique totalise **4 653 448 euros** et comprend les travaux de la Croix verte (2 399K€), les aménagements des aires de jeux du parc des Mottets (327K€), les travaux du belvédère de la Chambotte (208K), les sentiers, les plages...

- **L'environnement et le cadre de vie** réalisent **6 709 789 euros**, soit 38% des crédits ouverts et représentent 44% des dépenses d'équipement ; dont la filière de valorisation des déchets qui poursuit sa politique d'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec une réalisation 2024 de 2 405 564 euros, les travaux de GEMAPI pour 1 534 961 euros, la construction de la caserne SDIS de Grésy-sur-Aix pour 2 353 177 euros.
- **L'aménagement du territoire** représente **1 733 323 euros**, soit 27 % des crédits ouverts. Les dépenses pour l'urbanisme, le foncier et l'habitat s'élèvent à 816 383 euros. Les actions en faveur des mobilités représentent 461 918 euros (vélo-routes, PN18, équipement de la vélostation). Les équipements sportifs réalisent 455 021 euros.
- Les services administratifs représentent 820 231 euros avec 229 887 euros pour le réaménagement du site Lepic, 157 968 de matériels et équipements informatiques, et 141 094 euros de versement de fonds de concours aux communes.

Arrivée de Christelle ANCIAUX

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement réalisées représentent 12 118 179 euros de recettes réelles.

Les recettes d'investissement sont constituées pour partie par le FCTVA⁹ pour 1 030 721 euros, par les subventions pour 1 920 248 euros (celles-ci couvrent 12% des dépenses d'équipement) et par les remboursements d'avances de CGLE pour 2 932 000 euros

L'investissement 2024 a été réalisé sans appel à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2024 est de 7 329 429 euros.

Le stock de dette au 31 décembre 2024 est de 20 836 742 euros. La capacité de désendettement est de 2,6 ans.

EN RESUME

L'épargne brute dégagée en 2024 est à un bon niveau avec 7 929 653 euros et représente 12% des recettes réelles. La sous-consommation des crédits de dépenses (94%) quand les recettes sont réalisées à 107% bonifient le résultat de l'exercice. Cependant, la dynamique des recettes pérennes ralentit, même si le financement de l'exercice reste soutenu avec les cessions foncières et les remboursements d'avances. Indirectement, ces produits de cessions financent l'augmentation des dépenses qui sont structurelles. L'observation 2024 ne présage donc pas de la situation à venir pour les prochains exercices.

L'investissement réalisé à hauteur de 15 millions permet une réalisation avec 100% d'autofinancement.

Grand Lac continue ainsi à se désendetter avec un capital restant dû de 20,8 millions. La capacité de désendettement reste très bonne et se maintient à 2,6 ans.

Le Compte financier unique 2024 des budgets annexes

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les crédits 2024 votés à l'équilibre représentent un total de 13 203 509,45 euros. Les dépenses totales de l'exercice se chiffrent à 10 484 884,13 euros

⁹ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA



PROCES-VERBAL

Les dépenses réelles avec 8 219 832,33 euros représentent une réalisation du budget à hauteur de 86% en progression de 20% par rapport à 2023. L'année 2024 est marquée par la reprise en gestion directe de l'ensemble des 8 stations d'épuration du territoire qui étaient encore en gestion déléguées. Ce changement de mode de gestion a pour effet la baisse des prestations d'exploitation et l'augmentation des postes de dépenses en gestion directe. Au-delà de l'impact de la reprise en régie sur les postes de dépenses classiques, l'année est marquée par une très forte hausse des coûts de l'électricité (+360K€ sur les stations d'épurations qui étaient déjà en gestion directe) et par l'augmentation des dépenses sur les boues avec l'augmentation des volumes à traiter (+80K€). L'entretien des réseaux enregistre également une augmentation de plus de 100K€ des dépenses avec la découverte des besoins de curages des réseaux à la suite de la gestion en directe du réseau.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 14 620 729 euros. Les recettes réelles représentent 12 483 350 euros soit +32% par rapport à 2023. Ces recettes représentent 113% du budget voté. Le financement des usagers représente 10 478 038 euros en 2024, soit 84% des recettes réelles. La redevance pour l'assainissement collectif représente à elle seule 7 999 248 euros.

Les dépenses totales d'investissement représentent 5 568 141 euros. Les dépenses d'équipement constituent 3 500 127 euros (opérations sous mandat incluses) et un taux de réalisation de 54% du budget voté. Les travaux de réhabilitation d'ouvrages représentent 52% avec 1 804 950 euros. Le renouvellement des équipements des usines de dépollution (UDEP) représente 44% soit 1 556 251 euros. Les réalisations d'ouvrages neufs (dessertes des zones urbaines, ...) composent 4% des dépenses d'équipement avec 122 224 euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 4562 500 euros. Les recettes réelles constituent 2 296 666 euros, liées à l'affectation du résultat 2024 et au remboursement de l'eco hameau par la SPL de la Savoie. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2024 est de 3 130 205 euros avec un abondement du fonds de roulement de 853 696 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2024 est de 2 605 789 euros. La capacité de désendettement est de 0,6 ans.

BUDGET EAU POTABLE

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 8 537 427 euros et réalisées à 85% du budget voté. Les dépenses réelles constituent 7 051 843 euros et représentent une réalisation du budget à hauteur de 92%. Les dépenses augmentent de 626 905 euros, soit + 10%. A l'image du budget assainissement, l'année 2024 du budget de l'eau potable est marquée par la reprise en régie du service. Ce changement de mode de gestion entraîne une augmentation des dépenses de personnel d'1M€ et une baisse des charges à caractère générale de 600K€ notamment sur les prestations d'exploitations. Le budget de l'eau supporte sur 2024 l'intégralité des charges de personnels du services relations usagers qui sont répartie à 50% entre les budgets eau et assainissement à partir de 2025.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 12 057 103 euros. Le financement des usagers représente 10 166 431 euros en 2024 (+16% par rapport à 2023)

Les dépenses totales d'investissement représentent 11 178 785 euros. Les dépenses d'équipement constituent 6 721 883 euros avec un taux de réalisation de 73% du budget voté. Les travaux liés à la mise en œuvre du Barreau Est s'élèvent à 2 900 971 euros. L'enveloppe Travaux avec une réalisation de 2 665 181 euros comprend les interventions de développement et de renouvellement.

Les dépenses d'investissement ont été financées avec un recours à l'emprunt de 3,7 millions d'euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 9 093 373 euros. Les recettes réelles constituent 7 455 155 euros, dont 3 496 191 euros d'affectation de résultat 2023.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2024 est de 1 434 263 euros avec un abondement du fonds de roulement de 864 704 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2024 est de 14 474 583 euros. La capacité de désendettement est de 3,2 ans.

BUDGET PORTS

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 2 351 901 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 1 930 775 euros, soit 94% de réalisation. La répartition des dépenses 2024 s'établit pour 35% en dépenses de personnel, 17% en impôts (hors AOT¹⁰), 31% en dépenses diverses de fonctionnement (dont les charges indirectes) et 17% d'AOT. La charge de la dette est négligeable. Les dépenses diminuent de 256 848 euros, principalement par la facturation en 2023 de deux années d'AOT (2022 et 2023), une fois retraité les dépenses augmentent de 38 152 euros.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 3 733 897 euros. Les recettes réelles se chiffrent à 2 805 840 euros (soit 102% des crédits). Elles sont stables par rapport à 2023 si on retire la reprise de provision pour le contentieux du port des 4C de 380 000 euros.

Les dépenses totales d'investissement représentent 474 881 euros. Les dépenses d'équipement constituent 465 063 euros et un taux de réalisation de 33% du budget voté.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 2 259 232 euros, dont 1 837 055 euros d'affectation de résultat 2023. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de 3 106 985 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2024 est de 20 831 euros. La capacité de désendettement est de 0 ans.

BUDGET TRANSPORTS

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 8 807 054 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 7 827 095 euros dont 93% correspondent à la rémunération de la délégation de services publics sur les transports. Elles sont en augmentation de 145 865 soit 2%.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 8 827 424 euros. Les recettes réelles représentent 8 595 048 euros. La subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 1 465 000 euros. Le versement mobilités (taux 2023 à 0,8%) s'élèvent à 5 063 283 euros et représente 59% des recettes réelles. Il est en diminution de 4% fait de la régularisation de recettes 2022 sur 2023.

Les dépenses totales d'investissement représentent 658 212 euros. Les dépenses d'équipement constituent 197 340 euros et un taux de réalisation de 32% du budget voté. Les principales dépenses concernent l'aménagement des arrêts pour 148 613 euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 177 458 euros. Les recettes réelles représentent 75 267 euros lié principalement à l'affectation du résultat

Le résultat cumulé au 31 décembre 2024 est un excédent de 538 400,18 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2024 est de 1 244 926 euros. La capacité de désendettement est de 1,6 ans.

¹⁰ AOT = Autorisation d'Occupation Temporaire



PROCES-VERBAL

BUDGET PARKING

Le budget parking a été ouvert le 1^{er} juin 2024.

Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice se chiffrent à 55 772 euros. Ce montant indique une réalisation de 93% des dépenses prévisionnelles.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 38 910 euros pour une réalisation de 64% des recettes totales prévisionnelles. Elles proviennent exclusivement des recettes de stationnement du parking de la croix verte.

Les dépenses totales d'investissement de l'exercice se chiffrent à 7 233 et concerne les dépenses d'étude pour l'aménagement des parking payants.

Les recettes d'investissement en 2024 s'élèvent à 200 000 euros soit 21% de réalisation du prévisionnel. Elles concernent l'avance remboursable du budget principal vers le budget parking.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2024 est un excédent de 175 904,65 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2024 est de 200 000 euros.

Les comptes consolidés

Cette représentation cumule toutes les compétences de tous les budgets en fonctionnement comme en investissement. Sont seules retraitées les opérations inter-budgets.

Les dépenses consolidées représentent 106 270 906 euros : l'attractivité touristique occupe le premier poste de dépenses avec 14,6%. En second, l'eau potable constitue 12,7% des dépenses et la filière déchets ensuite pour 12,5%.

Les recettes sont totalisées à 118 245 299 euros et sont constituées pour 23% par la fiscalité des entreprises et des ménages. Les tarifs représentent 23% et la taxe sur les ordures ménagères 10% des recettes.

Les dépenses d'équipement consolidées représentent 26 240 008 euros. La prévision initiale se chiffrait à 49 845 828 euros. La réalisation des investissements consolidés atteint un taux moyen de 53%.

La dette

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû était de 39 382 871 euros. La charge de la dette a généré en 2024 des frais financiers de 701 724 euros.

Les dettes les plus importantes concernent le budget principal (53% de la dette totale et 20,836 millions) et le budget eau potable (37% de la dette totale et 14,474 millions).

La dette est sécurisée avec une proportion de 98,54% de taux fixes.

A la dette inscrite au bilan, il faut ajouter la part de la dette détenue par les services extérieurs (SMSB¹¹, CGLE) pour un montant de 18 millions d'euros et dont Grand Lac est redevable. Cette dette extérieure représente ainsi 32% de la dette totale.

¹¹ SMSB : Syndicat Mixte des Stations des Bauges



PROCES-VERBAL

Débats :

Nicolas MERCAT demande des éclaircissements sur le retraitement de l'épargne brute. Olivier ROGNARD précise que ceux-ci intègrent des produits de cession et des produits exceptionnels, le montant total de l'épargne brut étant de 7 929 653 €.

Le Président, Monsieur BERRETI, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2024.

DELIBERATION 3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2024 du budget Principal est présenté en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2024 du budget Assainissement est présenté en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.



PROCES-VERBAL

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2024 du budget Eau potable est présenté en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PARKING

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2024 du budget Parking est présenté en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DES PORTS

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2024 du budget Ports est présenté en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 8 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET TRANSPORTS

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2024 du budget Transports est présenté en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Retour du président dans la salle du conseil communautaire.

Affectation des résultats

DELIBERATION 9 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du Compte Financier Unique 2024 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 8 543 405,74
INVESTISSEMENT	- 1 213 976,56
GLOBAL	+ 7 329 429,18

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 1 213 976,56
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 213 976,56
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	3 441 305,45
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	3 888 123,73

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du Compte Financier Unique 2024 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 4 135 845,41
INVESTISSEMENT	- 1 005 640,70
GLOBAL	+ 3 130 204,71

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 1 005 640,70
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 005 640,70

--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	981 748,07
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 400 000,00
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	748 456,64

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du Compte Financier Unique 2024 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe EAU POTABLE.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 3 519 675,50
INVESTISSEMENT	- 2 085 412,41
GLOBAL	+ 1 434 263,09

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 2 085 412,41
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 085 412,41
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	764 291,10



PROCES-VERBAL

--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)

669 971,99

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DES PORTS

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du Compte Financier Unique 2024 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PORTS.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 1 381 995,46
INVESTISSEMENT	+ 1 724 989,45
GLOBAL	+ 3 106 984,91

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	1 724 989,45
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	90 904,55
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	800 000,00
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	491 090,91

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET TRANSPORTS

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du Compte Financier Unique 2024 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORT.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 20 574,79
INVESTISSEMENT	+ 517 825,39
GLOBAL	+ 538 400,18

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	517 825,39
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	18 574,79
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	2 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PARKING

Olivier ROGNARD, indique qu'il convient après le vote du Compte Financier Unique 2024 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PARKING.



PROCES-VERBAL

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	- 16 861,89
INVESTISSEMENT	+ 192 766,54
GLOBAL	+ 175 904,65

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	192 766,54
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté (Dépense de fonctionnement)	- 16 861,89

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Décisions modificatives

DELIBERATION 15 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 3 888 123,73 euros :

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 780 123,73
Opérations réelles	
65	
CIAS GENERAL	+ 158 000,00
68	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 950 000,00
Total général	+ 3 888 123,73

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 3 918 123,73
Total général	+ 3 888 123,73

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses d'investissement augmente de 1 923 579,16 euros et le total des recettes augmente de 5 364 884,61 euros pour financer les reports 2024 à hauteur de 3 441 305,45 euros.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
23	
GYMNASE GARIBALDI	+ 709 602,60
001	
RESULTAT REPORTE	+ 1 213 976,56
Total général	+ 1 923 579,16



PROCES-VERBAL

Recettes

Inscription	
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 780 123,73
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 2 070 521,13
10	
RESULTAT REPORTE	+ 4 655 282,01
Total général	+ 5 364 884,61

L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 748 456,64 €.

Dépenses

Inscription	
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 628 456,64
Opérations réelles	
011	
ASST GENERAL	+ 120 000,00
Total général	+ 748 456,64



PROCES-VERBAL

Recettes

Inscription	
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 748 456,64
Total général	+ 748 456,64

Section d'investissement :

Le total des dépenses de la section d'investissement augmente de 1 405 640,70 € et celui des recettes de 2 387 388,77 € pour financer les restes à réaliser 2024 à hauteur de 981 748,07 €.

Dépenses

Inscription	
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 400 000,00
001	
RESULTAT REPORTE	+ 1 005 640,70
Total général	+ 1 405 640,70

Recettes

Inscription	
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 628 456,64
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 1 628 456,64
10	
RESULTAT REPORTE	+ 3 387 388,77
Total général	+ 2 387 388,77

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : BUDGET EAU POTABLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 669 971,99 €.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 190 028,01
Opérations réelles	
011	
GENERAL	+ 110 000,00
014	
RU RELATION USAGER	+ 650 000,00
67	
GENERAL	+ 100 000,00
Total général	+ 669 971,99

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 669 971,99
Total général	+ 669 971,99

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont augmentées de 1 993 612,41 euros.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
21	
AIX_BRANCHEMENTS PLOMP	- 100 000,00
23	
FORAGE CHAUTAGNE AP	+ 8 200,00
001	
RESULTAT REPORTE	+ 2 085 412,41
Total général	+ 1 993 612,41

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 190 028,01
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 98 228,01
10	
RESULTAT REPORTE	+ 2 849 703,51
Total général	+ 2 757 903,51

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 2 757 903,51 euros pour financer les reports 2024 à hauteur de 764 291,10 euros.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : BUDGET PORT 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 491 090,91 euros.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 491 090,91
Total général	+ 491 090,91



PROCES-VERBAL

Recettes

Inscription	
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 491 090,91
Total général	+ 491 090,91

Section d'investissement :

Dépenses

Le total des dépenses de la section investissement augmente de 2 527 245,46 euros

Inscription	
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 527 245,46
Total général	+ 2 527 245,46

Recettes

Le total des recettes de la section investissement augmente de 2 618 150,01 euros pour financer les reports 2024 à hauteur de 90 904,55 euros.

Inscription	
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 491 090,91
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 488 834,90
10	
RESULTAT REPORTE	+ 890 904,55
001	
RESULTAT REPORTE	+ 1 724 989,45
Total général	+ 2 618 150,01

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : BUDGET PARKING 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 16 861,89 € :

Dépenses

Inscription	
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 16 861,89
Total général	+ 16 861, 89

Recettes

Inscription	
Opérations réelles	
75	
ACTION TOURISTIQUE	+ 16 861,89
Total général	+16 861, 89

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Dépenses

Le total des dépenses et recette de la section investissement augmente de 40 000 €

Inscription	
Opérations réelles	
23	
ACTION TOURISTIQUE	+ 40 000,00
Total général	+ 40 000,00



PROCES-VERBAL

Recettes

Inscription	
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 152 766,54
001	
RESULTAT REPORTE	+ 192 766,54
Total général	+ 40 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : BUDGET TRANSPORTS 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 2 000 € :

Dépenses

Inscription	
Opérations réelles	
67	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 000,00
Total général	+ 2 000,00

Recettes

Inscription	
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 2 000,00
Total général	+ 2 000,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Dépenses

Sans objet

Recettes

Le total des recettes de la section investissement augmente de 133 514,63 € pour financer les reports 2024

	Inscription
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 402 885,55
10	
RESULTAT REPORTE	+ 18 574,79
001	
RESULTAT REPORTE	+ 517 825,39
Total général	+ 133 514,63

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AP/CP

DELIBERATION 21 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – REHABILITATION GYMNASSE GARIBALDI – REVISION N°2

Olivier ROGNARD, rappelle que Grand Lac gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire. La communauté d'agglomération gère donc Aqualac ainsi que six gymnases, à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite rénover le Gymnase Garibaldi situé à Aix-les-Bains, construit en 1975, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Les travaux à réaliser ont été identifiés par un audit énergétique effectué dans cadre du programme ACTEE 2, visant un ensemble de bâtiments prioritaires du patrimoine de la collectivité. Le site est composé d'une salle de sport, d'une extension contenant la salle des professeurs, de locaux de rangement de matériels et d'une partie vestiaires et douches.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Garibaldi, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives.

Le projet consiste en la reprise de l'isolation, la pose d'une pompe à chaleur, de panneaux photovoltaïques nécessitant un renfort de structure, la création d'un mur de blocs d'escalade et la réfection totale du sol sportif.



PROCES-VERBAL

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été porté à 1 800 000 € TTC par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025.

Olivier ROGNARD propose de porter le montant de l'AP à 2 400 000 € TTC au regard de la redéfinition globale du projet. Les surcoûts sont imputables à des paramètres non prévisibles au démarrage du projet, soit les traitements du plomb dans les peintures et de l'amiante dans la toiture, ainsi qu'aux renforts de charpente rendus nécessaires et à des modifications du projet initial (changement du mode de chauffage, raccordement au réseau urbain de chauffage, installation des panneaux photovoltaïques sur la totalité de la toiture). Tous ces paramètres ont une incidence sur la rémunération du maître d'œuvre qu'il a fallu également ajuster.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 22 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP039 – FORAGE DE CHAUTAGNE – REVISION N°2

Olivier ROGNARD rappelle l'importance de la nappe de Chautagne, classée nappe stratégique au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les collectivités voisines (Grand Annecy, Rumilly Terres de Savoie, Bugey Sud et Grand Chambéry) sollicitent Grand Lac pour participer aux réflexions de dimensionnement du puit et des conduites associées en vue de sécuriser et substituer leurs propres ressources, impactées par les évolutions climatiques.

Parallèlement à ces études, des investigations complémentaires sont nécessaires pour obtenir l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, cette opération est pilotée par AP/CP.

Le montant de l'Autorisation de Programme est fixé à 300 000 € HT au regard des études de dimensionnement à venir.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard de l'ajustement du calendrier de réalisation. Le montant de l'AP reste inchangé à 300 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Participations aux syndicats mixtes

DELIBERATION 23 : BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION AUX SERVICES EXTERIEURS – AJUSTEMENT DE LA COTISATION 2025 DU SYNDICAT DU HAUT RHONE ET DE METROPOLE SAVOIE

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 a approuvé un montant de 110 000 € pour la participation au Syndicat du Haut Rhône (SHR) et de 200 000 € pour la participation à Métropole Savoie.

Ces participations doivent être réajustées au regard du montant appelé par les syndicats.

Il est proposé d'augmenter la participation du SHR pour la porter à 124 840 € soit une évolution de 9% par rapport à 2024 (pour rappel 107 789 €) pour faire face aux besoins en ressources humaines supplémentaires, dans le cadre des démarches administratives réalisées sur les digues.

Il est par ailleurs proposé d'augmenter la participation de Métropole Savoie pour la porter à 207 700€ au lieu des 200 000 € prévus en raison de l'évolution du nombre d'habitants, plus important que prévu (pour rappel, 180 025 € en 2024).

Les crédits sont ouverts au BP 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Fonds de concours

DELIBERATION 24 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS A GRAND LAC - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE G3 - REGULARISATION DES EXERCICES 2022, 2023 ET 2024

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est compétent au titre de ses statuts (article 5.2.3.) pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération gère ces équipements sportifs pour permettre le bon accueil des activités des clubs locaux, et notamment le Club de Basket Professionnel d'Aix-les-Bains, qui utilise le gymnase dénommé G3 des Halles de Marlioz.

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour les exercices 2022, 2023 et 2024 est de 1 345 520,71 € TTC, soit :

Montant total des dépenses au 1112 (année 2022) :	423 036,68 € TTC
Montant total des dépenses au 1112 (année 2023) :	477 322,49 € TTC
Montant total des dépenses au 1112 (année 2024) :	445 161,54 € TTC

Aucune subvention n'a été perçue sur ces montants.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par la commune d'Aix-Les-Bains afin de permettre au Club de Basket Professionnel d'utiliser ces installations sportives, il est proposé d'accepter le principe d'un versement par



PROCES-VERBAL

la commune d'un fonds de concours d'un montant de 325 548,74 € TTC (environ 24,19 % des frais de fonctionnement du gymnase G3 à Grand Lac au titre des trois exercices).

Grand Lac émettra un titre de recettes auprès de la Ville d'Aix-les-Bains pour le montant des dépenses de fonctionnement du gymnase G3 et réglés par ses soins en tant qu'entité gestionnaire.

Débat :

Renaud BERETTI rappelle que la commune d'Aix-les-Bains n'a pas de fonds de concours.
Michel FRUGIER rappelle que la régularisation porte sur 3 ans et que le montant conséquent. Il précise également qu'il s'agit du club de Savoie et non seulement d'Aix-les-Bains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Garanties d'emprunt

DELIBERATION 25 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC, LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET CRISTAL HABITAT RELATIVE A LA GARANTIE DES EMPRUNTS DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES FONTANETTES

Olivier ROGNARD rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 25 mars 2025 des garanties d'emprunts à hauteur de 50% concernant deux emprunts de Cristal Habitat auprès de la Banque des Territoires, pour le projet de rénovation et d'extension de l'établissement des Fontanettes, situé à Chindrieux.

Ces garanties sont accordées conjointement avec le Département de la Savoie. Il est ainsi proposé d'approuver une convention de mise en œuvre des garanties d'emprunt entre les deux garants et Cristal Habitat, dans le cas où la garantie serait sollicitée.

Il est ainsi convenu qu'en cas d'activation des garanties, si Cristal Habitat se révèle défaillant et ne peut plus honorer les remboursements demandés, les échéances prises en charge par le Département de la Savoie et par Grand Lac seront considérées comme des avances remboursables sans frais auprès de Cristal Habitat.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

M57 : MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT AU 204

Il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour.



PROCES-VERBAL

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION 26 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE GRAND LAC AUX ENTREPRISES EN COFINANCEMENT DE PROJETS SOLLICITANT LE PROGRAMME LEADER « ENTRE LACS ET MONTAGNES »

Olivier ROGNARD rappelle que Grand lac est membre du GAL (Groupement d'Action Local) "Entre Lacs et Montagnes" porteur d'un programme LEADER, opérationnel depuis début 2024.

Le programme européen LEADER a pour vocation de soutenir des projets de développement rural (communes de moins de 10 000 habitants) conformes à une stratégie locale définie par chacun des GAL, en suivant des lignes directrices fixées à l'échelle régionale. Les projets peuvent être portés par des structures publiques et privées (entreprises et associations).

Pour la période 2023-2027, une enveloppe de 4,5 M € a été attribuée à ce périmètre (Entre Lacs et Montagnes).

Les 3 grands axes de la stratégie du GAL "Entre lacs et Montagnes" sont les suivants :

- Fiche action 1 : Réinvestir les centralités en milieu rural, pour tendre vers la sobriété énergétique ;

Exemples : création de lieux de rencontre, tiers-lieu, espaces partagés, accompagner les transitions et résilience du territoire, ...

- Fiche action 2 : Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines ;

Exemple : création d'hébergement favorisant l'itinérance douce, découverte du territoire pour tous, projet d'agritourisme, ...

- Fiche action 3 : Favoriser les emplois durables et non délocalisables, liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Exemple : logements des saisonniers, développement des services, commerces et TPE (économie circulaire), valorisation des filières locales,

Les objectifs transversaux portent sur la transition énergétique et écologique, l'innovation et l'expérimentation.

Afin de bénéficier de Fonds LEADER, les porteurs de projets privés doivent obligatoirement avoir un cofinancement « national » (Etat, Département, Région, EPCI, communes, ...). Certains projets peuvent être bloqués du fait de l'absence de ce cofinancement.

A ce titre, Grand Lac a proposé de pouvoir soutenir certains projets d'entreprises éligibles au programme LEADER, en approuvant une enveloppe d'un montant maximum de 30 000 € pour 2025.

Cette enveloppe sera soumise au vote du conseil communautaire chaque année. Grand Lac a également approuvé en Conseil communautaire du 18 février dernier la modification de la convention avec la Région pour les aides aux entreprises, intégrant ce dispositif d'aide aux projets LEADER.



PROCES-VERBAL

Il est proposé dans ce cadre d'approuver le règlement qui définit le dispositif d'attribution de ces aides.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 27 : TARIFS DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ONDEA A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

Florian MAITRE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

Florian MAITRE rappelle que la convention de délégation de service public liant Grand Lac à l'exploitant du réseau de transports urbains prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} juillet, sur proposition du délégataire et après homologation par la collectivité.

Les modalités d'évolution des tarifs prévues sont directement liées à l'évolution des indices des prix de l'année. Le coefficient d'indexation en 2024 s'est élevé à 8.59 %.

CTLB sollicite une évolution des tarifs d'environ 3.68% (applicable au 1^{er} juillet 2025) complétée par une série de nouvelles actions commerciales visant à développer les ventes de titres et ainsi augmenter les recettes en volume.

L'évolution de tarifs porte sur les titres suivants :

PROCES-VERBAL

	Prix actuel	Nv Prix	Augmentation moyenne pondéré prix
Ecart		% total 3,67% % hors scolaires 3,42% Progression des recettes :	
1 voyage	1,60 €	1,60 €	0,0%
M-tickets + open paiement	1,50 €	1,60 €	6,7%
Ondé 7	13,00 €	13,90 €	6,9%
Ondé 21	28,00 €	29,00 €	3,6%
Ondé 10 (10V)	13,00 €	13,90 €	6,9%
Ondé jour	3,90 €	4,50 €	15,4%
Ondémois Jeune	25,00 €	25,00 €	0,0%
Moins de 26 ans 1 an / QF 0 - 350	37,00 €	39,00 €	5,4%
Moins de 26 ans 1 an / QF 351 - 650	74,00 €	77,00 €	4,1%
Moins de 26 ans 1 an / QF 651 - 950	93,00 €	98,00 €	5,4%
Moins de 26 ans 1 an / QF > 950	189,00 €	196,00 €	3,7%
Scolaire 1 an / QF 0 - 350	31,00 €	32,00 €	3,2%
Scolaire 1 an / QF 351 - 650	62,00 €	67,00 €	8,1%
Scolaire 1 an / QF 651 - 950	78,00 €	83,00 €	6,4%
Scolaire 1 an / QF > 950	155,00 €	165,00 €	6,5%
1 an étudiant	93,00 €	95,00 €	2,2%
Ondémois +25ans	39,00 €	39,00 €	0,0%
1 an +26ans	310,00 €	310,00 €	0,0%
Mois solidaire	19,00 €	19,00 €	0,0%
Pass Mobilité	225,00 €	225,00 €	0,0%
Pass sénior	95,00 €	95,00 €	0,0%

De plus, afin d'optimiser la gestion de la rentrée tant en termes de volume d'abonnements que d'anticipation des capacités de véhicules nécessaires à la bonne exécution des services scolaires dès la rentrée, il a été créé en 2024 de frais de pénalité d'un montant de 8 € à partir du 19 août 2024. Il est proposé de les monter à 10 €.

Pour rappel, ces frais de pénalité de retard sont appliqués uniquement dans les conditions suivantes :

- Pour les abonnements scolaires,
- Pour les retardataires qui entameraient leurs démarches d'abonnement ou de réabonnement 15 jours avant la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Débat :

Manuel ARRAGAIN remercie Grand Lac pour la création du groupe de travail solidaire. Il souhaiterait une réflexion sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal en milieu rural. Manuel ARRAGAIN précise ne faire aucun reproche aux services de Grand Lac, mais s'abstiendra pendant le vote.



PROCES-VERBAL

Renaud BERETTI le remercie pour sa franchise et son esprit constructif.

Martine BERNON interroge sur l'absence de la ligne « Ondésynchro ».

Florian MAITRE confirme l'absence de cette ligne dans la délibération. Il précise que le tarif reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec une abstention (Manuel ARRAGAIN).

TOURISME

DELIBERATION 28 : PARKING PAYANT / DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES

Michel FRUGIER rappelle l'obligation imposée aux collectivités en matière de Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de sa politique de déploiement de stationnement payant à enclos, Grand Lac a fait le choix de mettre en place du matériel avec système LAPI (lecture automatisée de plaque d'immatriculation) en entrée et sortie de ses parkings.

La mise en œuvre obligatoire du numéro d'immatriculation dans le traitement informatisé de l'information pour la gestion du stationnement payant est une modalité préalable à l'accès au parking et revêt un caractère d'intérêt général.

Elle permet d'identifier précisément le véhicule en entrée et d'appliquer les modalités de paiement adaptées à la situation de chaque véhicule en sortie (efficacité du pré-contrôle pour un meilleur taux de paiement, meilleur taux d'efficacité du recouvrement de la redevance de stationnement et diminution des comportements frauduleux).

Or les données issues de LAPI sont considérées comme relevant du champ des données personnelles.

Michel FRUGIER propose de mettre en place une dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation sur les parkings payants Grand Lac considérant que :

- Les responsables conjoints du traitement des données concernées sont : le fournisseur de matériel, le prestataire chargé de la surveillance du parking et Grand Lac et ont besoin d'accéder à cette donnée sur toute la période d'application du stationnement payant,
- Le traitement informatisé des numéros des plaques d'immatriculations et horodatages des véhicules a pour finalité de permettre une bonne organisation de la politique de mobilité et ainsi d'assurer la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules, le recouvrement des recettes et l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement,
- Les données concernées, à savoir numéros des plaques d'immatriculation et horodatages des véhicules, sont conservées de manière temporaire, sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment dans le respect des dispositions du RGPD,

- Le traitement du numéro d'immatriculation du véhicule est de nature à garantir à l'usager la possibilité et l'effectivité d'un recours,

Ainsi pour l'ensemble des raisons évoquées ci-avant relevant de l'intérêt général, il est proposé :

- D'écarter le droit d'opposition à la fourniture du numéro d'immatriculation du véhicule, pour les usagers du service public de stationnement payant sur les espaces gérés par Grand Lac,
- D'approuver la conservation pendant au maximum 24 mois du numéro d'immatriculation du véhicule dans le système informatisé de traitement de l'information mise en œuvre pour la gestion du stationnement payant, en cas de recours contentieux. Cette donnée sera conservée dans des conditions conformes aux exigences du RGPD.

Les plaques d'immatriculation des véhicules en règle seront supprimées dans les plus brefs délais, dès que le rapprochement avec le serveur de ticket aura permis de constater lesdites régularités.

Débat :

Edouard SIMONIAN rappelle que la lecture de plaque est également réalisée dans les déchèteries et demande si une délibération avait été votée à ce sujet.

Jean-Marc DRIVET précise qu'en déchèterie, l'enregistrement est opéré sur serveur, les modalités étant donc différentes.

Michel FRUGIER répond qu'aucune délibération n'a probablement été prise à ce sujet.

Nicolas MERCAT souhaiterait que 30 minutes gratuites soient appliquées sur le parking de la Croix Verte, afin d'assurer la cohérence avec les places de stationnement gérées par la commune.

Michel FRUGIER précise que les tarifs ont déjà été votés mais que cette demande peut être étudiée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

DELIBERATION 29 : AQUALAC – REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUIN 2025

Michel FRUGIER rappelle que le centre aquatique Aqualac est géré par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la définition de l'intérêt communautaire.

Il convient de procéder au vote des redevances des autorisations d'occupation du domaine public liées au site d'Aqualac.

Pour l'exercice de ces activités il est proposé de fixer les montants annuels des redevances de la façon suivante :



PROCES-VERBAL

- Une part fixe net de taxe par an, au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur sportif et touristique, ainsi que de sa fréquentation,
- Une part variable à un pourcentage minimum du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les AOT concernent :

- Les distributeurs alimentaires :
 - o Part fixe minimum : 1 200 €
 - o Part variable minimum : 2% du CA annuel
- Les distributeurs d'articles de natation :
 - o Part fixe minimum : 200 €
 - o Part variable minimum : 15 % du CA annuel
- Les leçons individuelles des MNS (pour une occupation de plus de 3 mois) :
 - o Part fixe minimum : 200 €
 - o Part variable minimum : 2 % du CA annuel
- Les leçons individuelles des MNS (pour une occupation de moins de 3 mois) :
 - o Part fixe minimum : 100 €
 - o Part variable minimum : 2 % du CA annuel
- L'exploitation du snack d'Aqualac :
 - o Part fixe minimum : 1 200 €
 - o Part variable minimum : 3% du CA annuel
- La mise à disposition de l'espace engazonné sur la plage :
 - o Part fixe minimum : 2 500 €

La commission Tourisme réunie le jeudi 20 mars 2025 a donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 30 : CONVENTION AVEC LE SDES POUR LE CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE DES 7 TERRITOIRES DE LA SAVOIE POUR LA PERIODE 2025/2029 AUPRES DE L'ADEME

Grand Lac, en partenariat avec le SMAPS, anime le dispositif de Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour une période de 3 ans entre mai 2022 et avril 2025. Ce dispositif a permis la mobilisation sur le territoire 4,5 M€ d'aides aux études et à l'investissement pour la chaleur renouvelable, ainsi que financement en totalité d'un poste sur 3 ans.

Les CCR sont des aides déléguées de l'ADEME qui permettent de regrouper plusieurs petits projets d'énergies renouvelables thermiques pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au dispositif « Fonds chaleur » de l'ADEME.

L'ADEME a fait savoir courant 2024 qu'elle souhaitait n'avoir plus qu'un seul interlocuteur CCR en Savoie. L'ADEME a sollicité le SDES pour être cet interlocuteur et piloter un CCR Savoie. Les 7 territoires de Savoie concernés se sont réunis à plusieurs reprises avec le SDES afin d'esquisser la préfiguration d'un tel contrat départemental.

Par délibération en date du 18 février 2025, le Conseil communautaire de Grand Lac a adopté le principe de déposer une candidature commune coordonnée par le SDES pour l'ensemble des territoires de Savoie. Celle-ci a été retenue. Il convient donc à présent de proposer la convention correspondante.

Le niveau d'ambition proposé par le territoire repose sur un calcul établi à partir du nombre d'habitants hors communes possédant un réseau de chaleur (même limité) en fonctionnement ou en travaux (261 207 habitants « hors réseau de chaleur urbains » en Savoie et 41 471 habitants pour Grand Lac). Il est adossé à un objectif de production variant selon l'ambition territoriale proposé à 100 kWh/habitant par les élus.

Cette convention débutant au premier trimestre 2025, permettra de mobiliser, au niveau départemental, une enveloppe d'animation de 450 000 € auprès de l'ADEME et une enveloppe de financement de projet de 13 532 100 € avec un objectif de 27,1 GWh de production supplémentaire de chaleur à la fin du contrat (4,3 GWh pour Grand Lac).

Cette convention serait signée pour une durée de 4 ans au maximum ; elle pourrait être soldée dès que les objectifs contractuels seraient atteints.

Chaque territoire signataire de la présente convention s'engage à porter l'animation locale du Contrat de Chaleur Renouvelable « Territoires de Savoie ».

Il assurera notamment :

- La prospection des cibles identifiées et la communication sur le dispositif,



PROCES-VERBAL

- Le suivi des porteurs de projets et l'accompagnement technique (rédaction des notes d'opportunité, accompagnement et conseil pour la sélection des bureaux d'études, des entreprises pour les travaux...),
- La présentation du projet en comité d'attribution (élaboration de la fiche projet CCR ADEME, élaboration du dossier d'instruction, contrôle de conformité par rapport aux critères de l'ADEME...),
- La validation de la conformité des réalisations (validation du rapport intermédiaire, suivi des performances réelles de l'installation et validation du rapport final),
- La contribution aux différentes instances de pilotage et d'échanges (CoPil, CoTech, Echanges régionaux sur le CCR...).

Afin d'assumer ces missions, Grand Lac s'engage à mobiliser 0,75 ETP (animation et coordination sur le territoire) qui seront financés par la convention avec le SDES à hauteur de 0,375 ETP, correspondant à :

- Une part fixe de 3 969,17 € par an sur les 3 premières années du contrat,

Une part variable selon l'atteinte des objectifs du territoire savoyard De 0 à 43 660,87 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 31 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE SDES ET GRAND LAC - PROGRAMME D'ACTION 2025

En 2019, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et Grand Lac en partenariat avec l'ASDER ont signé une convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour 23 des 28 communes de la communauté d'agglomération afin d'accélérer la transition énergétique inscrite dans le PCAET et permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine.

Le SDES a pour mission de réaliser dans les communes volontaires un état des lieux puis un diagnostic permettant d'identifier les actions énergétiques pouvant être envisagées (isolation, énergies renouvelables) et l'ASDER se charge de l'accompagnement d'actions spécifiques de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de son financement assuré conjointement par la Région et le Département.

Par délibération en date du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a approuvé une convention pluriannuelle CEP 2023-2027 pour une durée de 4 ans, permettant des mises à jour régulières des données de consommations du patrimoine communal, de nouvelles visites de bâtiments ainsi que l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel de travaux.

Il convient d'approuver le financement 2025 du Conseil en Energie Partagé.

La répartition de la prestation d'accompagnement se fait à part égale entre le SDES et Grand Lac : le coût pour les années N à N+4 est de 1,00 € / habitant / an par commune. Grand Lac est facturé à la présentation du bilan annuel CEP, document attestant le travail réalisé par le SDES durant l'année N-1.

Le coût estimé pour Grand Lac pour l'année 2025 est de 24 720 € inscrits au budget (montant maximum).



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 juin 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 17 juin 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



PROCES-VERBAL

En parallèle de la convention CEP avec le SDES, Grand Lac a signé avec l'ASDER une « convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique » pour la période 2023-2026 afin de proposer un service complet aux communes du territoire de Grand lac et renforcer l'accompagnement des communes vers la réduction des consommations d'énergies et de la production d'énergies renouvelables.

Cette convention permet également d'accompagner techniquement le maître d'ouvrage dans la réalisation d'une rénovation énergétique des bâtiments.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 32 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ENTRE GRAND LAC ET L'ASDER 2023-2026 – PROGRAMME D'ACTION 2025

Grand Lac, conformément à la loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat air Énergie Territorial (PCAET) par délibération du 14 janvier 2020.

À ce titre, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique que lui confie la loi TEPCV, la communauté d'agglomération souhaite réaliser des actions de maîtrise de la demande en énergie et d'appui au développement des énergies renouvelables.

La communauté d'Agglomération soutient l'ASDER depuis 2019 dans ses actions de sensibilisation et de conseils aux particuliers pour la transition énergétique à travers des conventions présentées de manière annuelle au conseil communautaire.

Les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur le territoire de Grand Lac constituent une ressource nécessaire et structurante pour les communes et les particuliers, sur lesquelles des projets concrets de transition peuvent s'appuyer.

Par délibération en date du 21 février 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a adopté la Convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique entre Grand Lac et l'ASDER 2023-2026.

Est présenté le « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER 2025 » permettant :

- D'accompagner les communes,
- De développer la production d'énergie renouvelable, avec notamment l'accompagnement du projet d'Appel à Initiative Privée pour accompagner les professionnels dans leur projets photovoltaïques ainsi que l'accompagnement et le suivi des projets photovoltaïques des communes,
- De sensibiliser les acteurs du territoire à la transition énergétique.

Il est proposé d'accorder à ce titre à l'ASDER une subvention d'un montant de 26 950 € pour l'année 2025.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.